

VOITURE PARTICULIÈRE (à remplir en majuscules)

Lire impérativement les informations pages 2 et 3 avant de remplir cet imprimé

REPRÉSENTANT LÉGAL – TUTEUR 1
FAMILLE (OU ÉTABLISSEMENT) D'ACCUEIL

Nom :
Prénom :
Adresse précise :

Code postal :
Commune :
Tél : Portable : E-mail :

ÉLÈVE

Nom :
Prénom :
Sexe : F M
Date de naissance : / /
(Les familles domiciliées sur les communes de Saint-Étienne Métropole, Roannais Agglomération ou de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ne peuvent pas bénéficier de l'aide de la Région pour les trajets d'approche)

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE : Veuillez faire 2 dossiers et remplir l'attestation ci jointe ou la télécharger sur www.laregionvustransporte.fr

Joindre un RIB (IBAN) au nom du représentant légal.

ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

Établissement : Public Privé

Adresse de l'établissement :

Rappel : l'élève doit être inscrit dans l'établissement public ou privé le plus proche de son domicile.

Type : École maternelle École primaire Collège Lycée MFR

Qualité de l'élève : Externe Demi-pensionnaire Classe

Établissement le plus proche du domicile dispensant l'enseignement choisi : Oui Non

Motifs du choix de l'établissement :

L'établissement dispose-t-il d'un internat ? Oui Non

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT (partie réservée à l'établissement)

Je confirme la scolarité de l'élève et atteste qu'il n'est pas apprenti : Date et cachet de l'établissement :

Nom :

Prénom :

TRAJET DE L'ÉLÈVE (ALLER SEULEMENT) - TUTEUR 1 ET TUTEUR 2

1^{RE} SITUATION : ABSENCE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TRAJET DOMICILE-ÉTABLISSEMENT.

- Indiquer la distance entre votre domicile et l'établissement par le trajet le plus court (aller simple) : km

2^E SITUATION : TRAJET D'APPROCHE ENTRE LE DOMICILE ET LE POINT D'ARRÊT DE TRANSPORT COLLECTIF.

- Indiquer la distance entre votre domicile et le point d'arrêt par le trajet le plus court (aller simple) : km

- Indiquer le nom du point d'approche où vous déposez votre enfant :

- Je certifie avoir procédé à l'inscription de mon enfant sur la ligne de transport :

N° de la ligne :

Renseignements vus et vérifiés :

Le représentant légal certifie, après avoir pris connaissance des informations pages 2 et 3, l'exactitude des renseignements fournis dans cet imprimé.

Signature :

À Le / /



TRANSPORTS SCOLAIRES

2023-2024

— TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE ASSURÉ PAR LES PARENTS

Madame, Monsieur,

Vous résidez dans la Loire (hors agglomérations de Saint-Étienne Métropole, de Roannais Agglomération ou de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais) et l'établissement scolaire de votre enfant vient de vous remettre l'imprimé de demande de prise en charge par la Région de vos frais de transport en voiture particulière pour l'année 2023-2024. Vous voudrez bien le retourner soigneusement rempli avant le 1^{er} novembre 2023, après avoir lu la notice d'information (pages 2 et 3).

La demande est valable uniquement pour la présente année scolaire et devra être renouvelée chaque année. Après instruction, la subvention vous sera versée par virement bancaire au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Ce dossier est à renvoyer à l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire avant le 1^{er} novembre 2023, délai de rigueur au-delà duquel le dossier sera refusé.

— VOS CONTACTS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Adresse : Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire,
18 rue Étienne Mimard, 42006 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Ouverture au public du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 et
sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h.

Site internet : www.laregionvustransporte.fr

Nous contacter : Formulaire de contact disponible sur www.laregionvustransporte.fr

Tél. 04 26 73 55 55

— CONSEILS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

① À qui s'adresse cet imprimé ?

Cette aide vise à compenser l'absence de transport collectif,
EN AUCUN CAS À FINANCER DES TRAJETS POUR CONVENANCE PERSONNELLE.

Conditions à respecter

- Être âgé(e) de plus de 3 ans.
- Être scolarisé(e) dans l'enseignement élémentaire, primaire ou secondaire public ou privé.
- Être scolarisé dans l'établissement le plus proche du domicile (public ou privé selon le choix des familles).
- Être domicilié(e) dans la Loire en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole, de Roannais Agglomération ou de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- Effectuer un **aller-retour quotidien** en utilisant la voiture particulière des parents entre le domicile et l'établissement s'il n'y a aucun transport collectif ou entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche si l'élève est inscrit au transport scolaire.

NOUVEAU

A présent, les enfants en garde alternée peuvent bénéficier de cette aide sous conditions (voir règlement des transports scolaires de la Loire).

Conditions de distance

| DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE | DOMICILE - POINT D'ARRÊT |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves de maternelle et primaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 2 km de d'établissement scolaire. • Pour les élèves scolarisés dans le secondaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 3 km de d'établissement scolaire. | <ul style="list-style-type: none"> • La distance domicile - point d'arrêt de transport collectif par le trajet le plus court, doit être d'au moins 2 km. • Inscription obligatoire au service de transport collectif (cars Région Loire, SNCF...) en amont de toute demande d'aide. |

ATTENTION

- Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire.
- Pour les familles concernées par une scolarisation de leur enfant sur une commune voisine par un accord conventionnel entre les deux communes et quel qu'en soit le motif : joindre impérativement au présent dossier un exemplaire de la convention.
- Les élèves domiciliés à plus de 30 km d'un établissement scolaire doté d'un internat ne peuvent pas prétendre à cette subvention.
- Les élèves internes ne sont pas concernés par ce dispositif car les trajets ne sont pas quotidiens.
- Les fausses déclarations seront sanctionnées et les versements seront annulés.

② Comment remplir votre dossier d'inscription (en page 4)

- Compléter votre dossier en fournissant les informations demandées en page 4.

Toute demande transmise après la date limite du 1^{er} novembre 2023 ne pourra être retenue par l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire. Le dossier sera renvoyé à la famille.

③ Décrire le trajet scolaire effectué par l'élève en voiture particulière (deux situations)

| 1 ^{RE} SITUATION | 2 ^E SITUATION |
|---|--|
| DOMICILE - ÉTABLISSEMENT | DOMICILE - POINT D'ARRÊT |
| <p>S'il n'existe pas de transport collectif pour se rendre à l'établissement scolaire, la distance domicile-établissement effectuée en voiture particulière correspond au nombre de kilomètres entre le lieu d'habitation et celui de l'établissement scolaire pour un aller simple.</p> | <p>La distance est effectuée en voiture particulière entre le lieu de domicile et le point d'arrêt le plus proche d'un service de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne régulière, - service scolaire, - gare SNCF, - service de transport urbain. <p>Le nombre de kilomètres à indiquer ne correspond qu'à un aller simple.</p> |

④ Montant et versement de la subvention

Lors de l'instruction du dossier, il sera systématiquement vérifié l'existence d'une inscription au transport collectif concernant le trajet d'approche. La subvention éventuelle sera versée à la famille par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par virement bancaire dans le courant du 3^e trimestre de l'année scolaire considérée ou à l'année scolaire révolue.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la subvention est de 0,30 €/km pour les familles résidant dans une commune du ressort territorial de la Région ou pour les enfants non handicapés en SEGPA et de 0,13 €/km pour familles résidant sur une commune située sur Loire Forez Agglomération.

Le Région Auvergne-Rhône-Alpes rembourse :

- 1) un aller-retour quotidien sur la base du nombre de jours ouvrés de l'établissement scolaire (4 ou 5j) pour les maternelles et primaires.
- 2) un aller-retour quotidien sur la base forfaitaire de 175 jours par an pour les élèves du secondaire.
- 3) la subvention est plafonnée à 1000 € pour les familles résidant sur une commune du ressort territorial de la Région ou ayant un enfant inscrit en SEGPA non handicapé et de 750 € pour les familles résidant sur une commune de Loire Forez Agglomération.
- 4) Pour les élèves en MFR, les périodes de stages sont déduites du nombre de jours pris en compte dans le calcul de l'aide.

ATTENTION

Les familles ne pourront pas prétendre au versement de plusieurs aides pour différents enfants, si le trajet « domicile-établissement » ou « domicile-point d'arrêt » sont identiques même si les horaires varient. Après vérification, un seul paiement pourra être versé à la famille.